

CONVENTION CADRE UNIQUE ET GLOBALE ENTRE LA VILLE DE VÉNISSIEUX ET LE C.C.A.S. DE VÉNISSIEUX

Entre :

La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle PICARD, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du..... 2025 ,

Ci-après dénommée « La Ville » ou « La Ville de Vénissieux », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vénissieux représenté par la Vice-présidente en exercice, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOIR, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. » ou «Le C.C.A.S. de Vénissieux », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Préambule :

Le statut du C.C.A.S. est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. En tant qu'établissement public administratif rattaché à la Commune, le C.C.A.S. exerce des compétences qui lui sont propres.

Comme tout établissement public, il est soumis à trois principes :

- L'autonomie : le C.C.A.S. a une organisation et une gouvernance identifiées : Conseil d'Administration, Président, Vice-Président, Vice-Président délégué, délégations ; un budget propre et un fonctionnement autonome.
- La spécialité : ses missions et ses compétences sont clairement énumérées et délimitées, en lien avec une action générale de prévention et de développement social. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.
- Le rattachement : il est créé par la Ville qui lui apporte son soutien financier et exerce un contrôle de ses actions.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le C.C.A.S. reçoit une subvention de la Ville de Vénissieux, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Vénissieux s'engage de plus à apporter au C.C.A.S, et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci d'optimisation des ressources et des partenariats, la Ville de Vénissieux et le C.C.A.S. ont décidé de conclure une convention unique globale afin :

- De distinguer les missions légalement dévolues au C.C.A.S de celles spécifiquement confiées par la Ville,
- D'identifier, recenser et tracer les actions et prestations effectuées par la Ville pour le compte du C.C.A.S, qu'elles soient facturées ou non,
- D'optimiser et de rationaliser la gestion des moyens publics au profit d'une action sociale à l'attention de tous les administrés éligibles.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but :

- de distinguer les missions légalement dévolues au C.C.A.S de celles spécifiquement confiées par la Ville,
- d'identifier, recenser et tracer les actions et prestations effectuées par la Ville pour le compte du C.C.A.S, qu'elles soient facturées ou non,
- d'optimiser et de rationaliser la gestion des moyens publics au profit d'une action sociale à l'attention de tous les administrés éligibles.

Article 2 : Délimitation des compétences de la Ville (Direction de la Solidarité et de l'Action Sociale - D.S.A.S) de celles du C.C.A.S de Vénissieux

La D.S.A.S de la Ville de Vénissieux travaille en lien étroit avec le C.C.A.S .

Il convient de rappeler quelles compétences sont exercées par la D.S.A.S comme direction de la Ville et quelles compétences sont exercées par le C.C.A.S en tant qu'établissement public.

Au titre des compétences Ville, la D.S.A.S pilote :

- La Mission Habitat Logement ;
- Un pôle ressources mis à disposition au prorata de l'activité de la direction.

Au titre de ses compétences propres, le C.C.A.S. gère les actions liées :

- Au pôle action sociale
 - o secteur des aides légales et facultatives,
 - o secteur prévention des expulsions et aides spécifiques,
 - o service social,
 - o fonds d'aide aux jeunes,
 - o organisation d'évènements partenariaux et festifs (fête de la solidarité).
- Au pôle 3° âge :
 - o lieux d'accueil pour les personnes âgées (deux résidences autonomie et deux foyers soleils),
 - o accueil de jour médicalisé,
 - o service de maintien des personnes à domicile (SAAD – SSIAD – Portage de repas),
 - o relation avec l'Office Municipal des Retraités (OMR) ;
 - o restaurant social Moulin à Vent,
 - o animations 3° âge,
 - o organisation des festivités de fin d'année et intergénérationnelles (semaine bleue – distribution des colis et repas des têtes blanches...).

Article 3 : Nature des missions assurées par le C.C.A.S de de ses obligations légales et réglementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vénissieux, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par les textes, notamment le code de l'action sociale et des familles.

a- Action en faveur des personnes en situation de précarité

- instruction des aides légales ,
- instruction et octroi des aides facultatives ,
- accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...) ,
- élection de domicile pour les personnes sans domicile stable.

Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- analyse des besoins sociaux,
- soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif solidaire,
- coordination des acteurs locaux du champ social et solidaire.

b- Actions en faveur des personnes âgées

- gestion des résidences autonomie Henri Raynaud et Ludovic Bonin,
- gestion d'appartements foyers soleil Moulin à Vent et Montchaud,
- accueil de jour médicalisé,
- service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) amenés à fusionner en Service Autonomie au 31 décembre 2025,
- service de portage de repas à domicile,
- restaurant social et solidaire Moulin à Vent,
- programme d'animations 3^e âge,
- organisation des festivités de fin d'année (semaine bleue – distribution des colis et repas des têtes blanches).

Article 4 : Nature des missions déléguées par la Ville au C.C.A.S.

- mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable,
- mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence pour les personnes âgées et/ou fragiles (canicule, grand froid...).

Article 5 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au C.C.A.S. de remplir l'ensemble de ses missions, le conseil municipal de Vénissieux vote une délibération en vue de verser une subvention.

Article 6 : Échéancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectue sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum prévu par la délibération citée à l'article 5.

Article 7 : Éléments de valorisation

Les éléments de valorisation en ressources humaines correspondant aux prestations réalisées des articles 9 à 14 font l'objet d'une annexe technique à la présente convention susceptible d'être actualisée chaque année par avenant simple.

Article 8 : Mise à disposition d'agents par la ville au C.C.A.S.

L'ensemble des agents du C.C.A.S est mis à disposition par la ville.

La mise à disposition des agents de la Ville au C.C.A.S est prévue par poste. La convention prévoit trois types de mise à disposition :

- Une mise à disposition à 100 % pour l'ensemble des agents dont la mission est dévolue en exclusivité aux missions du C.C.A.S au sein du pôle social et du pôle 3° âge,
- Une mise à disposition partielle au prorata de l'activité des agents (80% C.C.A.S. / 20% Ville) pour les agents suivants
 - L'équipe de direction (2 agents)
 - L'équipe d'accueil (2 agents)
 - L'équipe du pôle ressources (4 agents)
- Cas particuliers des postes de responsable animation et d'animateur mis à disposition partielle à l'O.M.R. : une convention entre la Ville et l'Office Municipal des Retraités (O.M.R.) a été signée jusqu'au 31/12/2026, et prévoit une mise à disposition de ces agents Ville à hauteur de 80 % pour l'O.M.R. et de 20% par la Ville au C.C.A.S.

Les éléments de valorisation Ressources Humaines correspondant à cet article font l'objet d'une annexe technique à la présente convention susceptible d'être actualisée annuellement par avenant simple.

Article 9 : Finances : répartition des missions comptables et financières entre la Ville de Vénissieux (Direction des Ressources Financières) et le C.C.A.S. de Vénissieux

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale de Vénissieux. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui sont gérés par le C.C.A.S.

À la suite du Comité Social et Technique du 24 mars 2022, une convention a acté la répartition des tâches comptables, financières et budgétaires entre la Ville et le C.C.A.S. comme suit.

Les tâches suivantes sont exercées par la Ville de Vénissieux pour le compte du C.C.A.S. :

Engagements comptables : contrôle du disponible budgétaire et des imputations.

Exécution comptable :

- Saisie et tenue de la base des tiers ,
- Réception des factures ,

- Contrôle des imputations budgétaires ,
- Mandatement des factures ,
- Mandatement des secours d'urgence (hors comptabilité d'engagement) ,
- Établissement des titres de recettes sur présentation des notifications ,
- Suivi des bordereaux de dépenses et recettes ,
- Visa des bordereaux : la signature des bordereaux de mandats et titres relève de l'exécutif du C.C.A.S ou, par délégation, de la direction du C.C.A.S ,
- Suivi et résolution des incidents d'exécution comptable ,
- Suivi des indicateurs de qualité comptable ,
- Mise en œuvre des évolutions des normes comptables ,
- Déclarations GUSO et SACEM .

Gestion des régies :

- Contrôle des bordereaux de régies ,
- Établissement des mandats et des titres des régies.

Immobilisations :

- Tenue de l'inventaire comptable ,
- Mandatement des amortissements.

Opérations de fin d'exercice :

- Écritures comptables de fin d'exercice : rattachements, provisions, charges ou produits constatés d'avance ,
- Uniformisation des règles et des échéances de fin d'exercice ,
- Pointage des comptes ,
- Contrôle de la maquette du compte administratif.

Préparation budgétaire / analyse financière :

- Analyse financière du C.C.A.S. ,
- Contrôle des propositions budgétaires établies par les services du C.C.A.S. ,
- Contrôle des projets de budget et des maquettes/éditions budgétaires.

La Ville de Vénissieux répartit ces missions parmi les agents concernés à la DRF.

Les tâches suivantes sont exercées par le C.C.A.S de Vénissieux :

Engagements comptables :

- Établissement, édition et visa des bons de commande ,
- Tenue de la comptabilité d'engagement.

Exécution comptable :

- Certification du service fait des factures ,
- Recherche des notifications de recettes ,
- Signature des bordereaux de mandats et de titres : cette signature relève de l'exécutif du C.C.A.S ou, par délégation, de la direction du C.C.A.S.

Gestion des régies :

- Assurer la fiabilisation et le fonctionnement et la sécurité juridique des régies de recette et d'avance ,
- Procéder aux modifications de régies ,
- Établissement des bordereaux de régies en vue du mandatement ou de l'établissement des titres ,

- Regroupement des pièces justificatives de la dépense ou

Tâches administratives et financières propres aux activités du C.C.A.S :

- Établissement des attestations de résidence ,
- Déclarations CAF et MSA ,
- Retraitements préalables aux remboursements des salaires à la Ville et analyse des charges de personnel ,
- Facturations aux usagers des services du C.C.A.S.

Préparation budgétaire / reporting :

- Tenue des tableaux d'analyse financière et de reporting budgétaire ,
- Préparation budgétaire ,
- Propositions d'arbitrages budgétaires ,
- Édition des projets de budget et maquettes budgétaires ,
- Établissement des rapports au Conseil d'Administration du C.C.A.S et des délibérations pour les différentes étapes budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif) ,
- Transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ,
- Transmission des informations financières aux autorités de tutelle (Métropole et ARS).

Opérations de fin d'exercice :

- Impression de la maquette du Compte Administratif et établissement du rapport et de la délibération au conseil d'administration.

Le C.C.A.S de Vénissieux répartit ces missions parmi les agents concernés au sein de son pôle ressources.

Les liens fonctionnels entre les agents de la Ville (DRF) et du C.C.A.S. sont arrêtés comme suit :

Le responsable du pôle ressources entretient un lien privilégié avec la Ville (DRF) sur l'ensemble des questions financières et comptables. Le directeur du C.C.A.S et le responsable du pôle ressources auront des points fonctionnels réguliers avec le directeur des ressources financières.

Article 10 : Marchés publics

Le C.C.A.S dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il conserve en conséquence son autonomie pour répondre à ses besoins spécifiques tout en mutualisant les besoins communs lorsque cela est pertinent.

Ainsi :

- Le C.C.A.S. porte l'ensemble des marchés centrés sur ses besoins spécifiques, en particulier les deux marchés du pôle 3e âge (colis et portage de repas), avec l'appui technique (aide à la rédaction du cahier des charges, publicité, aide contrôle à la rédaction du rapport d'analyse des offres...) et les conseils en termes d'achat et de commande publique (prospect) de la Ville (DRF) ;

- Le C.C.A.S. et la Ville s'accordent sur leurs besoins communs et un groupement de commande permanent porté par la Ville pour ceux-ci. La convention de groupement de commandes Ville/C.C.A.S. s'applique pour la durée du mandat et liste les segments d'achat nécessaires au C.C.A.S. Une convention de mise à disposition de ressources des services et bien commandés par la Ville pour le compte du C.C.A.S. est établie.

En ce cas particulier :

- Le C.C.A.S définit son besoin ,
- La Ville coordonne le groupement de commandes et organise les CAO (Commission d'Appel d'Offres) ,
- La Ville porte l'ensemble de la procédure de passation ,
- Le C.C.A.S assure l'exécution du marché pour la partie qui le concerne,
- La Ville réalise les modifications de contrat et avenants.

Article 11 : Gestion des Ressources Humaines (appui de la DRH) :

D'un commun accord la Ville de Vénissieux et le C.C.A.S de Vénissieux ont convenu ce qui suit concernant les ressources humaines :

- Le C.C.A.S ne constitue pas une administration autonome ,
- Un système de mutualisation permet à la Ville de continuer d'assurer la gestion des agents qu'elle met à disposition du C.C.A.S.

Pour ce faire, il convient de :

- mettre à disposition auprès du C.C.A.S. de l'ensemble des agents de la Ville exerçant les missions incombant au C.C.A.S,
- Mutualiser avec la DRH de la Ville l'ensemble des compétences RH du C.C.A.S. pour la gestion des carrières et les paies, ainsi que pour l'ensemble de la gestion quotidienne des missions de recrutement, de formation, de mobilité et de prévention ;
- Mutualiser les instances paritaires que sont la Commission Administrative Paritaire (CAP) et le Comité Social Territorial (CST). La direction du C.C.A.S. sera associée à la préparation de ces instances.

En ce qui concerne ces sujets, il a été recueilli l'avis favorable du comité technique de la Ville en sa séance du 17 avril 2025.

La mise en œuvre est la suivante :

- La DRH de la Ville met en œuvre l'ensemble des procédures nécessitant une action réglementaire ou la production d'un écrit relevant des compétences exercées par la DRH au titre de la mutualisation ; elle traite également l'ensemble des dossiers complexes ;
- Le pôle ressources du C.C.A.S. apporte un premier niveau de réponse sur des sujets du quotidien puis transmet les dossiers à la Ville pour vérification et finalisation, le C.C.A.S. pouvant par ailleurs assurer le lien technique avec les prestataires pour la formation, l'organisation logistique de jurys de recrutement (étapes préalables à la décision juridique de recrutement), le primo-traitement de déclarations d'incident etc.

Article 12 : Gestion, maintenance et entretien des locaux et**Concernant l'occupation des locaux, les travaux et la sécurité incendie :**

Pour les bâtiments utilisés par le C.C.A.S., la Ville met à disposition du C.C.A.S. à titre onéreux (location) ou gratuit les bâtiments suivants :

Bâtiments	Propriétaires	Loyer versé à la Ville
Plateau 1A Hôtel de Ville	Ville	Pas de loyer
Résidence Bonin	Ville	Loyer
Résidence Raynaud	Ville	Loyer
Foyers soleil : logements dans le diffus pour les personnes âgées 9 logements (Montchaud)	Ville	Loyer
Logement d'urgence pour victimes de violences	Ville	Intégré au loyer Montchaud

Foyer restaurant à Moulin à Vent	bailleur	Pas de loyer
Foyers soleil : logements dans le diffus pour les personnes âgées, 6 logements (Moulin à Vent)	bailleur	Loyer au bailleur

Pour l'ensemble des bâtiments lui appartenant, la Ville réalise les investissements importants incombant au propriétaire ainsi que les projets de réhabilitation des locaux.

Pour les logements « MOULIN A VENT » et le foyer restaurant Moulin à Vent, la direction du patrimoine n'assure que l'entretien courant qui incombe au locataire (changement ampoule, réparation sanitaires, remplacement du sol et entretien des murs).

Les grosses réparations restent à la charge du bailleur conformément à la convention de 1995 entre le C.C.A.S. de Vénissieux et le bailleur (La Sauvegarde Immobilière- CDC Habitat).

La Ville (Direction du patrimoine) assure les travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine (entretiens courants, petits travaux, rénovation des appartements...).

Concernant les compétences en sécurité incendie :

- La Ville (DP) prépare les commissions de sécurité avec la D.S.A.S. et assure les levées de réserves et également les marchés de maintenance des extincteurs et la gestion des alarmes incendie ainsi que le marché global,
- La Ville assure le suivi énergétique des deux Résidences autonomie.

Concernant la maintenance des locaux :

La Ville (DP) assure les activités de maintenance suivantes, sur les bâtiments dont la Ville est propriétaire :

- La maintenance et les travaux des locaux du 1er étage de l'Hôtel de Ville ;
- La maintenance des ascenseurs ;

- La maintenance des bâtiments tous corps d'état et maintenance afférents à la maintenance des portails et portillons automatiques des résidences de personnes âgées
- Le suivi du contrat de désenfumage ;
- L'analyse de la qualité de l'eau au sein des résidences de personnes âgées (contrat avec une entreprise extérieure) et la fourniture des filtres spécifiques.

Concernant l'énergie et les fluides :

Les contrats de fourniture d'énergie sont établis au nom du C.C.A.S.

Concernant le parc automobile :

Le C.C.A.S. est libre d'acquérir ses propres véhicules. La Ville apporte son expertise au C.C.A.S. pour l'acquisition de ses véhicules.

La Ville assure la maintenance courante et l'entretien des véhicules du C.C.A.S. ainsi que les contrôles techniques obligatoires.

La Ville met à disposition du C.C.A.S. le carburant pour ses véhicules via la pompe du centre technique municipal, et refacture les consommations de carburant au C.C.A.S. chaque année.

La Ville assure la flotte de véhicules du CCAS, la gestion des sinistres auto concernant les véhicules du C.C.A.S. Elle les refacture ensuite au CCAS.

Concernant l'entretien des locaux :

Les travaux d'entretien sont réalisés par la Ville (DPMG) pour les :

- Locaux D.S.A.S./C.C.A.S. situés au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville ;
- Locaux du logement d'urgence personnes victimes de violences, sur sollicitation du service, au maximum 5 à 6 fois par an (les personnes hébergées doivent assurer la propreté du logement durant leur séjour).

Les travaux d'entretien sont réalisés par le C.C.A.S. pour les deux résidences autonomie et le foyer restaurant Moulin à Vent.

Les éléments de valorisation RH correspondant à cet article font l'objet d'une annexe (ANNEXE1), annexe susceptible d'être réévalué chaque année sans remise en cause de la présente convention.

Concernant l'hygiène et le traitement des nuisibles :

La Ville (DSHP) assure les traitements curatifs pour les nuisibles sur sollicitation du CCAS.

Le C.C.A.S. se charge des traitements préventifs dans le cadre du marché public passé par la DSHP. C'est alors le CCAS qui paie les prestations dans le cadre du groupement de commande général entre la Ville et le CCAS.

Concernant l'entretien des espaces verts

Le service espaces des verts de la Ville (DCV) assure l'entretien des espaces extérieurs des résidences autonomie Henri Raynaud et Ludovic Bonin, ainsi que celui des clôtures périphériques.

Concernant le fonctionnement et les moyens généraux :

Les prestations assurées par la Ville (DPMG) :

- Affranchissement des courriers sans contrepartie comptable

- Mise à disposition de la salle Joliot-Curie à titre gratuit personnel de la cuisine centrale non facturé pour les repas des têtes blanches ;
- Activités fêtes et cérémonies (demande de prestations) sans contrepartie comptable

Concernant l'acquisition de biens mobiliers :

Le C.C.A.S. n'acquiert pas ses biens meubles sur son budget propre, c'est formellement la D.S.A.S. qui acquiert ses biens meubles, ce qui est de facto réalisé sur les fonds Ville. Un budget est prévu à cet effet.

Article 13 : Assurances et archives

Concernant les assurances des locaux :

Les locaux appartenant à la Ville requièrent une double assurance : l'une souscrite par la Ville en tant que propriétaire, l'autre par le C.C.A.S. en tant que locataire. Le C.C.A.S. assure la gestion de ses propres assurances, notamment la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

Les assurances prises en charge par la Ville en tant que propriétaire :

- Résidences autonomie Henri Raynaud et Ludovic Bonin
- Foyers soleils Moulin à Vent et Montchaud
- Logement d'urgence (femmes victimes de violences intrafamiliales)
- Hôtel de Ville (étage 1A)

Assurances prises en charge par le C.C.A.S. :

- Assurance multirisque habitation : Résidences autonomie Ludovic Bonin et Henri Raynaud, Foyers-Soleil Montchaud et Moulin à Vent, ainsi que le restaurant.
- Assurance responsabilité civile : Résidences Ludovic Bonin et Henri Raynaud, Accueil de jour Ludovic Bonin, Foyers-Soleil Montchaud et Moulin à Vent, et le restaurant.

Concernant les archives :

Le C.C.A.S. en tant qu'établissement public municipal suit les mêmes règles de gestion en matière d'archivage que les services municipaux.

Une convention avait été établie entre la Ville et le C.C.A.S. sur une durée de 5 ans de 2016 à 2020. Le Conseil municipal du 7 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de la convention du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La présente convention générale entre la Ville et le C.C.A.S. se substitue aux éléments déjà fixés par la convention autorisée par la délibération n°2020/32 du 7 décembre 2020.

À savoir, la Ville s'engage à assurer les missions suivantes pour le C.C.A.S. :

- Conseils en matière de tri et classement des archives ;
- Mise à jour des procédures et des outils de gestion des archives ;
- Suivi des opérations d'élimination ;
- Stockage au sein des magasins d'archives de la Ville, des dossiers clos devant être conservés.

Article 14 : Appui et conseil juridique

Le C.C.A.S. saisit en tant que de besoin le Service des Affaires Juridiques (SAJ) de la Ville de Vénissieux, pour obtenir son appui dans la résolution des problématiques juridiques qui se présenteraient dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il le sollicite pour toute analyse et/ou interprétation de la réglementation encadrant son activité.

Le SAJ assiste le C.C.A.S. dans la gestion des procédures contentieuses et amiables, le cas échéant, en lien avec l'avocat désigné par le C.C.A.S..

Article 15 : Repas produits par la cuisine centrale de la Ville

La Ville (cuisine centrale - DEB) s'engage à produire des repas pour les restaurants des deux résidences autonomie (Henri Raynaud et Ludovic Bonin) ainsi que pour le restaurant Moulin à Vent.

Elle produit également des repas

- Pour l'organisation du repas des Têtes Blanches
- Pour les vœux en résidence et au restaurant Moulin à Vent
- Lors des organisations de barbecue.

Éventuellement la production des repas du portage de repas à domicile des personnes âgées pourra être intégrée à la présente convention.
Ces prestations font l'objet d'une facturation.

Article 16 : Téléphonie, systèmes d'information et RGPD

Concernant la téléphonie :

La Ville (DIDN) assure l'ensemble des fonctions suivantes pour le C.C.A.S. :

- La gestion courante de la téléphonie fixe et portable des agents situés à l'Hôtel de Ville ;
- L'entretien des lignes fixes (à la résidence Ludovic Bonin assure le déploiement et la gestion de la téléphonie IP ; à la résidence Henri Raynaud assure la gestion de la téléphonie IP) ;
- La mise en place de réseaux Wifi au sein des résidences Ludovic Bonin et Henri Raynaud ;
- Les investissements dans les infrastructures de communication.

Le C.C.A.S. assure les fonctions suivantes :

- Achat de la flotte de portable du SSIAD au sein du service autonomie ;
- Règlement des factures liées à la consommation de tous les services extérieurs, notamment de la flotte portable du SSIAD au sein du service autonomie.

Le suivi des appels malades dans les résidences est partagé :

- À la résidence L.Bonin, l'appel malade est directement géré par le C.C.A.S. en lien avec le prestataire ;
- À la résidence H.Raynaud, la Ville (DIDN) assure le suivi de la téléphonie IP et du dispositif d'appel malade.

Concernant les systèmes d'information :

L'ensemble des systèmes d'information est mis à disposition par la Ville, propriétaire des réseaux et des infrastructures.

La Ville (DIDN) assure :

- L'équipement du C.C.A.S. en postes de travail et en périphériques, leur maintenance et leur renouvellement ;
- L'hébergement, la sécurité et la maintenance de l'ensemble des SI MAD ;
- La gestion d'un service physique dédiée à l'hébergement des données du C.C.A.S. (ce serveur est commun avec la D.S.A.S.) ;
- La gestion du système de fichiers et des outils collaboratifs (Zimbra, Nextcloud, téléphonie IP, etc.) ;
- L'acquisition et la maintenance des applicatifs métiers ;
- L'accompagnement à la conduite de projets numériques ;
- La formation des agents Ville aux outils numériques.

Il est à noter que des éléments de cette liste sont par ailleurs mutualisés entre la Ville et le SITIV. Le C.C.A.S. bénéficie ainsi de manière indirecte de la mutualisation Ville/SITIV.

Concernant la protection des données :

Le C.C.A.S. a été intégré dans le logiciel de recensement des fichiers de la Ville traitant des données personnelles (logiciel proposé par le SITIV). Un compte spécifique pour le C.C.A.S. existe dans cet outil (MADIS).

La mutualisation des fonctions de délégué à la protection des données (DPD) a été actée, afin que le DPD de la Ville puisse régulièrement assurer le conseil, l'expertise et le traitement des sujets RGPD pour le compte du C.C.A.S..

Deux mesures au sein du C.C.A.S. permettent de renforcer la sécurité juridique et le standard de respect du RGPD par le C.C.A.S. :

- Identification d'un responsable interne qui a pour mission de superviser les traitements de données et les procédures RGPD ;
- Participation des agents du C.C.A.S. au réseau des référents RGPD de la Ville.

Article 17 : Autres prestations concédées ou assurées par la Ville

D'autres activités sont concédées ou exercées par la Ville au nom du C.C.A.S., dont le volume ou la nature des activités ne justifient pas une facturation :

- Communication

Les services du C.C.A.S. peuvent solliciter la Direction des Ressources en Communication (DRC) de la Ville pour des prestations de communication et de reprographie. Le C.C.A.S. s'engage à utiliser les procédures et formulaires de la Ville, notamment via l'outil Publik.

La réglementation en vigueur à compter du 1er juillet 2022 concernant la publication des actes prévoit que tout acte réglementaire doit être publié sur le site internet des établissements publics communaux. Dans ce cadre, les moyens développés par la Ville sont mutualisés au profit du C.C.A.S. La publication des actes se fait ainsi sur le site internet de la Ville via une page dédiée au C.C.A.S. Le service communication s'engage à mettre à disposition, sur le site internet de la commune, une page dédiée au C.C.A.S.

- Partenariats de projets communs Ville / C.C.A.S

Les autres relations entre les services de la Ville et le C.C.A.S se déclinent dans le cadre d'actions et projets partenariaux classiques dont la méthode projet répartit les rôles entre les services de la Ville et ceux du C.C.A.S.

- Vie ordinaire des services et réseaux de pairs

Les services du C.C.A.S. participent pleinement à la vie quotidienne des services de la Ville, en termes d'échanges d'expérience, de projets transversaux et d'ateliers de travail. Concrètement, cela permet aux agents de contribuer aux réseaux de référents mis en place par la Ville.

Article 18 : Modalités de facturation de la Ville au C.C.A.S. des activités qui sont exercées en son nom par les services de la Ville

Il est convenu que, sauf exceptions prévues à la présente convention, les prestations assurées par la Ville donnent lieu à facturation au C.C.A.S.

Cela permet concrètement :

- De garantir une facturation réelle pour la mise à disposition des locaux, par le paiement de loyers correspondant à la valeur des biens ;
- D'indiquer que pour les prestations et les services assurés par les directions ressources et les directions techniques, le principe est celui la facturation, mais que les dispositions techniques particulières peuvent créer autant d'exemptions que de facturations.

Les éléments de valorisation comptable correspondant à cet article font l'objet d'une annexe (ANNEXE 3) annexe susceptible d'être réévalué chaque année sans remise en cause de la présente convention.

Article 19 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville au cours du premier semestre de l'année N+1.

Article 20 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029. Elle annule et remplace toute autre convention portant sur les mêmes objets.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 21 : litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Fait à Vénissieux, le _____.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Saliha PRUDHOMME-LATOURE

Le Maire
Michèle PICARD

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_17-DE

Projet